

Prestations

Visites

La salle se visite les jours d'ouverture de la Pinte des Colombettes, du mercredi au dimanche, de 9h00 à 17h00, sur rendez-vous auprès de notre responsable de salle, joignable au 026 919 16 16.

Apéritif ou Menu

Nous vous invitons à choisir votre apéritif et/ou votre menu, parmi les suggestions proposées. Si vous souhaitez un autre choix, nous en élaborerions volontiers un sur demande selon vos attentes.

Menu enfant

Le menu enfant est le même que celui choisi pour les adultes. Il sera facturé 50 % du prix et servi en demi-portion.

Boissons

Elles sont à choisir parmi nos cartes des vins et des boissons. Si vous souhaitez un autre choix, notre responsable de salle se tiendrait à votre disposition, pour sélectionner parmi nos fournisseurs, un vin au plus près de vos attentes.

Service

Le personnel de service sera à votre disposition pendant toute la durée de l'événement.

Permission tardive

L'heure de clôture des manifestations est 3h00 du matin. Une autorisation tardive sera demandée auprès de la préfecture et sera prise en charge par nos soins. Aucune dérogation ne pourra être accordée passée cette heure.

Décoration

La décoration de la salle et des tables sera assurée par vos soins.

Acompte

Un acompte de Fr. 1'000.00 vous sera demandé pour valider votre réservation. Il est possible de payer en deux fois si vous le souhaitez, sur demande :
la première partie, Fr. 500.00 sera à verser à la conclusion du contrat ;
la seconde partie, Fr. 500.00 sera à verser 1 mois au plus tard après la conclusion du contrat.

Cérémonie laïque

Une participation d'un montant de Fr. 200.- est demandée pour la mise à disposition des lieux.

Convives

Le nombre définitif de convives devra être communiqué au plus tard, une semaine avant l'événement. Toute variation du nombre devra nous être communiquée au plus tard 3 jours ouvrables avant l'événement. Dans le cas contraire, le montant minimum facturé sera celui annoncé initialement (Forfait minimal et menu).

Fondation Clos Fleuri



Damien Dandelot, Directeur

Conditions générales

Changement de date

En cas de changement de date d'une réservation, l'acompte sera attribué à la nouvelle réservation pour autant que l'annulation est formellement donnée par écrit jusqu'à 120 jours avant l'événement et qu'une nouvelle date ait pu être convenue avec le gérant. Dans le cas contraire, les dispositions sur l'annulation du contrat s'appliquent.

Annulation

En cas d'annulation, les frais d'annulation se composent d'un pourcentage de l'acompte versé ainsi que d'un pourcentage du forfait minimal convenu en lien avec les prestations commandées.

Les frais d'annulation sont fixés comme suit :

En % de l'acompte versé

Jusqu'à 120 jours avant l'événement :	Gratuit
Jusqu'à 90 jours avant l'événement :	50%
Jusqu'à 60 jours avant l'événement :	75%
En dessous de 60 jours avant l'événement :	100%

et

En % du forfait minimal

Jusqu'à 14 jours avant l'événement :	50%
Jusqu'à 2 jours avant l'événement :	75%
2 jours avant l'événement :	100%

Assurance annulation

Lorsque le montant de l'arrangement dépasse CHF 2'000.- et dès la réservation de date définitive, nous vous demandons de conclure une assurance couvrant les événements imprévus (décès, cas de force majeure tels que grèves, épidémie etc...), couvrant entre autres, les frais d'annulation énumérés ci-dessus. La copie de la police d'assurance doit être transmise au plus tard 120 jours avant la date de l'événement. En cas de non-transmission de la police entrainera l'annulation de la réservation. Une copie de la police vous sera demandée.

Dégradation

L'utilisation d'engins pyrotechniques (allumettes de bengale, Vésuve, etc.), est strictement interdite. Les moyens de fixation des décorations sont à valider auprès de notre responsable. L'emploi de clous est, entre autres, interdit. Nous nous réservons le droit de facturer la réparation des dégâts causés par l'utilisation inappropriée de la salle, ainsi que les coûts engendrés par le déclenchement de l'alarme feu (intervention des pompiers, dérangement du responsable, etc.). Les dommages causés par le client seront facturés au prix de rachat (valeur à neuf + frais d'achat). Les factures relatives aux dommages causés devront être réglées dans les 15 jours dès leur réception.

Le client s'engage à faire respecter les conditions d'utilisation aux animateurs de la soirée et aux utilisateurs de la salle.

Signature du client, Nom et prénom, Lieu et date